

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 18
Présents : 15
Absents : 1
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

DELIBERATION n° 2026-51

L'an deux mille vingt-Six,

Le 21 Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :

Mandants

M. BESSIERE Michel
M. ESPIE Olivier
M. GUIBERT Antoine

Mandataires

M. FERREIRA Dimitri
Mme BALP Coralie
M. ROMERO Jacques

Absents : Monsieur BRAL Amédée

Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier

**CONSULTATION MUTUALISEE POUR ACHAT ET LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES AVANTS-MONTS (CCAM)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1er alinéa de son article 25 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

Considérant que la CCAM va procéder au lancement de la consultation pour l'achat et la livraison de repas de la crèche et des centres de loisirs de la CCAM.

Considérant que la CCAM propose aux communes qui le souhaitent de s'associer de cette consultation.

Le Maire propose au conseil municipal de s'associer à cette consultation, en précisant que la commune sera libre à l'issue de la consultation de signer ou non le marché avec le traiteur retenu par la CCAM.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour s'associer à la consultation de la communauté des communes les Avant-Monts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette association et à poursuivre l'exécution de cette délibération.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mai 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE